

Etude de Me PAOLETTI
Commune de BIGUGLIA
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 3 juillet 2023

Suivant acte reçu par Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse) Pian delle Borre Macinaggio.

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

- Identité du (ou des) Requéran(t)s :

Monsieur Mathieu **PASQUALINI**, retraité, époux de Madame Françoise Marie **FERRANDI**, demeurant à BIGUGLIA (20620) 38 village.

Né à BIGUGLIA (20620) le 12 octobre 1931.

Marié à la mairie de BIGUGLIA (20620) le 12 juillet 1958 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à BIGUGLIA (20620) le 21 mai 2020.

Madame Françoise Marie **FERRANDI**, retraitée, demeurant à BIGUGLIA (20620) 38 village.

Née à NOVELLA (20226), le 20 octobre 1937.

Veuve de Monsieur Mathieu **PASQUALINI** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

A BIGUGLIA (HAUTE-CORSE) 20620 Lieu-dit BIGUGLIA.

une parcelle de terreigurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	293	BIGUGLIA	00 ha 01 a 08 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**